

MAIRIE**DE****NEFFIES****EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS****du CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18 octobre 2023**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 15

*L'an deux mille vingt trois et le dix-huit octobre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.*

Etaient présents : Albouy Pascale – Arnaud Gérard – Astruc David – Bénard Fabrice - Bénézech Mathieu – Berna Camille - Berté Véronique – Combes Gilles - Girard Maria Pia - Monnin Marie-Andrée – Morel Evelyne – Ulrich Marie-Agnès

Procurations : Château Gilles à Ulrich Marie-Agnès - Descouens Marie-Sophie à Astruc David
Le Bel Jérôme à Berté Véronique

Secrétaire de séance : Camille BERNA

DELIBERATION 2023-030 : Convention avec Hérault Energies – Avenue de la Resclauze : Prise en charge des dépenses d'investissement EP

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention relative aux travaux cités en objet.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- Travaux d'éclairage public :	21 970.00 €
- Travaux de télécommunications :	13 200.00 €
Total de l'opération :	35 170,00 €

Le financement de l'opération peut être envisagée comme suit :

- La TVA sur les travaux d'éclairage public sera récupérée directement par HE	3 380,00 €
--	------------

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de 31 790.00 €

**Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- Accepte le projet de travaux électriques Avenue de la Resclauze pour un montant prévisionnel global de 35 170.00 € ttc, cette opération devant intervenir au cours du 4^e trimestre 2023
- Accepte le plan de financement présenté par le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision et ce dans la limite de 20 % supplémentaire du montant prévisionnel délibéré ce jour
- Dit que cette dépense inscrite au budget d'investissement de l'année 2023 sera imputée sur l'opération électrification pour la somme de 31 790.00 €.

Pour extrait conforme
LE MAIRE
David ASTRUC

